



Procès-verbal du Conseil Municipal du 10 février 2021

Présents : MM. **Présents :** MM. Dominique MICHAUD, Thierry MADER, Sylvie DUCUGNON, Eric MUGNIER, Nicolas BENEUX, Bruno DUPUIS, Marie FAIVRE-LEMOINE, Florence GOSSE, Josiane GOYET, Fabien JAILLET, Hervé MILLOT, Sophie SOUBRIER, Pascal TIGNOLET

Absentes excusées : Aurore CHARPIOT (Procuration à D. MICHAUD), Alexandra TERRIER (Procuration à E. MUGNIER)

Secrétaire de séance : Fabien JAILLET

Présents : 13 - Votants : 15

VIE COMMUNALE

❖ REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : D. MICHAUD

- *Considérant l'installation du Conseil municipal lors de sa séance du 27 mai 2020 suite aux élections municipales et communautaires du 15 mars 2020,*
- *Considérant que conformément à l'article L 2121-8 du code général des Collectivités territoriales, dans les Communes de plus de 1 000 habitants le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation,*
- *Considérant que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des lois et règlements en vigueur et qu'il a pour vocation, notamment, de renforcer le fonctionnement démocratique de l'Assemblée locale, Vu le projet de règlement intérieur du Conseil municipal pour le mandat 2020/2026, présenté par M. Le Maire,*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

▶ **APPROUVE**, le règlement intérieur du Conseil municipal de la Commune de Champvans

▶ **AUTORISE** M. Le Maire à signer ledit règlement intérieur ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

Vote : Pour à l'Unanimité

FINANCES

❖ BUDGET COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N°4

M. Le Maire informe le Conseil Municipal d'une décision modificative afin d'approvisionner le compte 2031 sur le budget communal 2020

- Diminution de de crédit :	D 020	Dépenses imprévues Investissement	1 440.00 €
- Augmentation des crédits :	D 2031	Frais d'études	1 440.00 €

PÔLE SANTE – MAISON MEDICALE

❖ FIXATION DU MONTANT DES LOYERS

Rapporteur : T. MADER

· *Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal l'agencement et la répartition des surfaces de la future maison médicale au stade de l'APS :*

- *6 cabinets de médicaux et un secrétariat représentant 155 m²*
- *Des locaux annexes représentant 110 m²*

Soit un total de surfaces louées de : 265 m²

Après avoir rencontré les professionnels de santé et étudié ce dossier en commissions, M. MADER présente au Conseil Municipal le projet de répartition du montant des loyers pour la maison médicale à savoir :

- Location de la partie **locaux médicaux et secrétariat : 10 € H.T./m²**
- Location des **locaux annexes : 7 € H.T./m²**

La répartition des loyers des locaux annexes se fera en proportion de la surface occupée par les locaux médicaux.

- Les charges seront facturées en sus
- Le montant total estimé des loyers est de **2 784 € TTC par mois**,
la **Commune percevra le montant hors taxe soit 2320 €.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

♦ **APPROUVE** la fixation des loyers de la maison médicale présentée par M. MADER

♦ **AUTORISE** M. Le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'établissement des baux

Vote : Pour à l'Unanimité

URBANISME – VOIRIE - RESEAUX

❖ ADOPTION D'UN CAHIER DES CHARGES POUR LES LOTISSEMENTS PRIVES

Rapporteur : D. MICHAUD

Monsieur le Maire explique au Conseil, que selon les dispositions de l'article R442-8 du Code de l'Urbanisme, les aménageurs peuvent céder à la Commune la voirie, les réseaux et d'une manière générale tous les équipements communs du lotissement créé après leur entière exécution, sous réserve de l'établissement d'une convention de transfert validée par le Conseil Municipal.

Afin que les travaux concernant les équipements cédés soient conformes aux règles de l'art et aux prescriptions techniques souhaitées par la Municipalité, M. Le Maire présente un cahier des charges que les aménageurs devront valider et respecter en cas de rétrocession au domaine public communal.

Le cahier des charges énumère les clauses techniques à respecter pour :

- 1- Les chaussées
- 2- Les trottoirs
- 3- Le réseau d'eau potable
- 4- L'assainissement
- 5- Les espaces verts
- 6- L'éclairage public
- 7- La signalisation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

♦ **APPROUVE** le cahier des charges, présenté par M. Le Maire que les aménageurs de lotissements devront valider et respecter en cas de rétrocession au domaine public communal de CHAMPVANS.

Vote : Pour à l'Unanimité

❖ CONVENTION DE TRANSFERT ENTRE RM IMMOBILIER ET LA COMMUNE

Rapporteur : D. MICHAUD

Monsieur Mickaël THIAVILLE, président de la SASU RM IMMOBILIER domiciliée à FOUCHERANS (39100) a déposé en mairie le 12 octobre 2020 une demande de permis d'aménager portant sur la création d'un lotissement sur un terrain d'environ 10 227 m² comprenant les parcelles cadastrées ZE 72, ZE 266 et ZE 280.

Cette opération sera desservie par une voie nouvelle débouchant route de Dole (RD 6) et comportera 12 lots dont la superficie varie de 553 à 789 m².

Selon les dispositions de l'article R442-8 du Code l'Urbanisme, le lotisseur se propose de céder à la Commune les espaces et les équipements communs

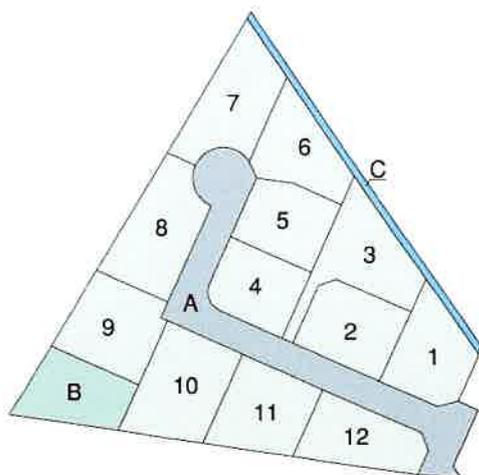
Les espaces communs à céder à la Commune sont les suivants :

- Espace A : Voirie et espaces plantés : 1 534 m²
- Espace B : Espace vert pour rétention : 534 m²
- Espace C : Bande cédée à la Commune : 240 m²

Les équipements communs à céder comprennent les réseaux complets d'éclairage public, d'eaux pluviales, d'eaux usées et d'eau potable.

Répartition de l'utilisation des espaces:

Surface Totale du projet : 10 227 m² environ avant bornage



Espaces privés destinés à la construction

Lots 1 à 12 Lots destinés à recevoir de l'habitat individuel
7 892 m²

Espaces communs (2 335 m²)

Espace A Voirie et espaces plantés
1 534 m²

Espace B Espace vert pour rétention
561 m²

Espace C Bande cédée à la Commune pour élargissement du chemin existant
240 m²

NOTA: Les cotes et surfaces des lots ne seront définitives qu'après bornage des lots et du périmètre de l'opération

A cet effet, il a été rédigé une convention de transfert qui précise les conditions de leur transfert dans le patrimoine communal aux plans technique et financier et en termes de délai.

D'autre part, la Commune a validé un cahier des charges que les aménageurs de lotissements devront valider et respecter en cas de rétrocession au domaine public communal de CHAMPVANS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

♦ **APPROUVE le projet de convention de transfert**, entre le lotisseur et la Commune de CHAMPVANS à la **condition expresse que le lotisseur accepte et respecte du cahier des charges** établi par la Commune, et que ces dispositions soient intégrées par le lotisseur à cette convention

♦ **APPROUVE l'acquisition des équipements** communs du lotissement sous réserve du respect par le lotisseur des clauses de la convention,

♦ DIT que cette acquisition sera consentie moyennant le prix symbolique d'un euro,

♦ DIT que l'opération sera dispensée de droit au profit de la Direction Générale des Finances Publiques en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts,

♦ S'ENGAGE à classer la nouvelle voie dans le domaine public communal dès que son assiette aura été acquise par la collectivité,

♦ AUTORISE M. Le Maire à signer la convention de transfert, l'acte à intervenir et tout document se rapportant à ce dossier.

Vote : Pour à l'Unanimité

❖ **RUE DE MONNIERES – MODIFICATION DE LA NUMEROTATION**

Rapporteur : D. MICHAUD

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'implantation prochaine de nouvelles habitations rue de Monnières suite à la division des parcelles ZE 71 et ZE 193.

La numérotation actuelle de la rue de Monnières rend impossible l'attribution de nouveaux numéros. Aussi une modification de la numérotation est nécessaire.

M. Le Maire propose la nouvelle numérotation à savoir :

Nature des constructions	Ancienne adresse		Nouvelle Adresse		Parcelle
Réserve foncière			2	rue de Monnières	ZE 70
Réserve foncière			4	rue de Monnières	ZE 192
Nouvelle construction - LOT 3			6	rue de Monnières	ZE 71 - ZE 193
Nouvelle construction - LOT 4			8	rue de Monnières	ZE 71 - ZE 193
Nouvelle construction - LOT 2			10	rue de Monnières	ZE 71 - ZE 193
Nouvelle construction - LOT 5			12	rue de Monnières	ZE 71 - ZE 193
Construction existante	2	rue de Monnières	14	rue de Monnières	ZE 267
Construction existante	2 B	rue de Monnières	16	rue de Monnières	ZE 228
Construction existante	4	rue de Monnières	18	rue de Monnières	ZE 277

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

♦ **ADOpte** la nouvelle numérotation rue de Monnières comme présentée ci-dessus.

Vote : Pour à l'Unanimité

❖ **TRAVAUX DE SECURISATION DE VOIRIE – DEMANDE DE SUBVENTION**

Rapporteur : E. MUGNIER

M. Eric MUGNIER expose au Conseil Municipal les travaux de mise en sécurité projetés pour l'année 2021 :

→ **TRAVAUX DE MISE EN SECURITE**

- **Rue Gilbert Lanouzière :**

- Mise en place de 2 coussins berlinois au niveau des chicanes
- Pose des panneaux de signalisation dédiés aux ralentisseurs
- Traçage d'un passage piétons entre les chicanes et pose des panneaux dédiés au passage pour un montant de : **2 674.66 € H.T.**

- **Rue de Monnières :**

- Mise en place de 2 coussins berlinois
- Pose des panneaux de signalisation dédiés aux ralentisseurs pour un montant de : **2 410.98 € H.T.**

- Rue de Foucherans :

·Mise en place de 2 panneaux STOP à l'intersection de la rue de la Nétillière et du chemin de Pierre Caille pour un montant de : **152.38 € H.T.**

- Place du 1^{er} Mai :

·Mise en place de 3 panneaux STOP, d'un panneau sens interdit, marquage au sol et balises pour un montant de : **1 038.72 € H.T.**

M. MUGNIER informe le Conseil que le Conseil Départemental du Jura peut subventionner les travaux dans le cadre des subventions au titre des travaux liés à la circulation et à la sécurité routière (Amendes de police) à hauteur de 25 % pour les travaux concernant la mise en sécurité.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES H.T.			RECETTES H.T.	
Emplacement	Travaux	Montant		
Rue G. Lanouzière	Coussins berlinois, passage piétons, panneaux	2 674.66 €	Conseil Départemental Amendes de Police (25 % des travaux éligibles)	1 569.19 €
Rue de Monnières	Coussins berlinois et panneaux	2 410.98 €		
Place du 1er Mai	Panneaux STOP, signalisation îlot, 15 balises	1 038.72 €		
Rue de Foucherans	Panneaux STOP	152.38 €		
TOTAL	TOTAL	6 276.74 €	TOTAL	6 276.74 €

Les travaux de sécurité sont prévus dès l'autorisation de commencer les travaux obtenue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ❖ **APPROUVE** le projet présenté et son plan de financement, et le **montant des travaux de 6 276.74 € H.T.**
- ❖ **CONFIE** à l'entreprise Signaux GIROD à Bellefontaine la fourniture du matériel pour un montant de **6 276.74 € H.T.**, la pose étant assurée par les services techniques municipaux.
- ❖ **SOLLICITE** le Conseil Départemental du Jura pour l'attribution d'une subvention au titre des travaux liés à la circulation et à la sécurité routière,
- ❖ **S'ENGAGE** à financer le solde du financement par inscription des crédits nécessaires au budget communal 2021
- ❖ **AUTORISE** Le Maire à signer les devis, les contrats, les avenants éventuels et toute pièce se rattachant à ce dossier.

Vote : 14 Pour – 1 Abstention

REHABILITATION DE L'ECLAIRAGE DU STADE

❖ **VALIDATION DE LA PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES – CHOIX DE L'ENTREPRISE** Rapporteur : D. MICHAUD

• Vu la délibération du 26/12/2020 validant les travaux de réhabilitation de l'éclairage du stade, le plan de financement prévisionnel et les demandes de subventions

M. Le Maire expose au Conseil qu'une mise en concurrence dans le cadre d'une procédure adaptée a été lancée le 12/11/2020 sur la plateforme de dématérialisation e-marchespublics.com et par une publication dans le journal « Le Progrès » le 18/11/2020. La date limite de remise des offres était le 18 décembre 2020.

La commission d'ouverture des plis s'est réunie le 14 janvier 2020.

10 offres ont été réceptionnées et la commission a constaté que les offres 10 étaient recevables.

Après étude des références, des moyens et des prix, selon les critères d'attribution et les coefficients de pondération des offres à savoir : Valeur technique : 60% - Prix des prestations : 40% - et suite à la remise du rapport d'analyse des offres annexé à la présente délibération, réalisé par le Bureau d'études ZADOINOFF Eric

La commission a validé le classement des entreprises de la manière suivante :

Entreprises	Technique (60%)	Prix (40%)	Note Finale	Classement
SERPOLLET	40.00	40.00	80.00	8
INEO RESEAUX	34.90	60.00	94.90	2
SPIE Citynetworks	33.16	55.00	88.16	3
SNCTP Dijon	32.19	50.00	82.19	6
MAIA ENERGIE	26.86	55.00	81.86	7
SAS PascaL GUINOT	26.00	60.00	86.00	4
DEMONGEOT SAS	35.77	60.00	95.77	1
SAS PALISSOT	24.40	40.00	64.40	9
EPSIG	24.28	60.00	84.28	5
SOBECA SAS	24.27	40.00	64.27	10

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ♦ **APPROUVE** la dévolution du marché à l'entreprise ayant eu la meilleure note en fonction des critères et des pondérations énoncées ci-dessus et sous réserves des vérifications à savoir l'entreprise **DEMONGEOT SAS** – 12, rue de Cluj – B.P. 4473 – 21074 DIJON Cedex pour un montant de **72 817.13 € H.T.**
- ♦ **AUTORISE** Le Maire à signer toutes les pièces de ce marché se rattachant à ces consultations y compris les avenants éventuels
- ♦ **DEMANDE** au Bureau d'études ZADOINOFF Eric d'engager les travaux dès que possible,
- ♦ **S'ENGAGE** à financer le solde du financement par inscription des crédits nécessaires au budget communal
- ♦ Ces travaux ayant un caractère de durabilité, **DECIDE** l'imputation de ces dépenses en investissement.

Vote : Pour à l'Unanimité

ENVIRONNEMENT

❖ **CONVENTION AVEC LA LPO POUR LA GESTION DES VERGERS COMMUNAUX** Rapporteur : D. MICHAUD

M. Le Maire explique au Conseil que depuis 2014, la Municipalité gère en partenariat avec la LPO Franche-Comté la création, l'entretien et l'animation des vergers conservatoires de la Commune.

Les vergers conservatoires sont au nombre de 4, et il convient de signer une convention pour pérenniser le partenariat existant pour 3 d'entre eux et l'élargir au 4^{ème} acquis récemment par la Commune pour les années 2020-2021.

La convention comprend les engagements des deux parties, à savoir :

▪ **Pour la Commune :**

- ① Faire réaliser un diagnostic écologique permettant la réalisation d'un plan de gestion
- ② Respecter la charte des refuges LPO sur les sites inscrits et le plan de gestion proposé par la LPO
- ③ Prévenir la LPO des modifications non prévues dans le plan de gestion
- ④ Réalisation d'un bilan de fin d'engagement au terme du contrat

▪ **Pour la LPO :**

- ① Réaliser un diagnostic initial et une proposition de plan de gestion
- ② Désigner un référent refuges LPO qui veille au respect de la Charte et assure le suivi
- ③ Réaliser le bilan de fin d'engagement

Les prestations de la LPO comprennent notamment :

- les réunions annuelles et conseils aux élus
- un diagnostic du nouveau verger
- les animations scolaires

Le montant de ce partenariat s'élève à **3 154.76 €** pour les années 2020, 2021 et 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- ▶ **APPROUVE** le partenariat entre la Commune et LPO Franche-Comté pour la gestion des vergers conservatoires,
- ▶ **VALIDE** les termes de la convention pour les années 2020, 2021 et 2022 et son montant à savoir **3 154.76 €**,
- ▶ **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote : 12 Pour – 3 Abstentions

ASSOCIATION FONCIERE

❖ **RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DU BUREAU DESIGNES PAR LE CONSEIL** Rapporteur : D. MICHAUD

Vu le renouvellement du Conseil Municipal proclamé le 15 mars 2020,

Vu la validité du Bureau de l'Association Foncière arrivant à échéance en décembre 2021,

M. Le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire de renouveler les Membres de ce Bureau.

Il précise qu'en application de l'article R 133-3 du Code Rural, Livre I, il incombe au Conseil Municipal de désigner une liste de QUATRE propriétaires (exploitants ou non) dans le périmètre remembré et que la Chambre d'Agriculture désigne également quatre propriétaires.

Il est alors procédé au scrutin selon les formes habituelles en matière d'élection de délégués communaux.

Après dépouillement des votes, le Conseil Municipal

▶ **PREND ACTE** des résultats du scrutin final :

LISTE DES MEMBRES DESIGNES POUR FAIRE PARTIE DU BUREAU DE L'ASSOCIATION FONCIERE :

- **M. DAUBIGNEY Marc, domicilié à CHAMPVANS, 6, rue des Carrières**
- **Mme DUCUGNON Sylvie, domiciliée à CHAMPVANS, 45, rue Sous-Plumont**
- **M. MADER Thierry, domicilié à CHAMPVANS, 7, rue Saint-Vernier**
- **M. MILLOT Hervé, domicilié à CHAMPVANS, 34, avenue de la Gare**

INFORMATIONS & DIVERS

- ❖ Une Commission « PATRIMOINE » est créée comprenant D. MICHAUD, T. MADER, S. DUCUGNON, E. MUGNIER et S. SOUBRIER. Cette commission est ouverte à la population et fera l'objet d'un article dans le prochain bulletin municipal.
- ❖ Commission INFORMATION : Le contenu du bulletin municipal, dont Bruno DUPUIS est le rédacteur en chef, a fait l'objet d'un échange entre les membres du Conseil (remarques, modifications, propositions d'articles...) Un groupe WhatsApp a été créé pour le Conseil Municipal
- ❖ M. Le Maire informe le conseil que le chantier éco-volontaire pour la protection des amphibiens en partenariat avec Dole Environnement aura bien lieu malgré le contexte sanitaire le vendredi 12 février.

Affiché le 12 février 2021

Le Maire,
Dominique MICHAUD

